

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 Mai 2022

Membres présents : ANTERION Magali, BEGEL Alain, CHOUVIER Olivier, COURRIOL Alain, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer LHOSTE René, MAISONNEUVE Henri, MIALANE Stéphanie, MIALON Nathalie, Jérôme NICOLAS, PEYRACHE Roselyne, PLASSE Blandine, REYNE Guy, ROUDIL Elodie, VALANTIN Christelle.

Procurations : CHOUVIER Isabelle à REYNE guy, ANTHOUARD Michelle à VALANTIN Christelle, REBOUL Benjamin à ANTERION Magali, SICARD Sandra à MIALANE Stéphanie

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Henri

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Attribution du marché de reconstruction du pont de la darne
Approbation du montant de l'attribution de compensation
Cessions parcelles Pranauds
Gestion du service des eaux et assainissement par la DEA

Adoption du procès-verbal de la séance du 13/04/2022

Début de séance à 20H

1) **Attribution du marché de construction du pont de la Darne**

Rapporteur Christelle VALANTIN

La Commune travaille depuis plusieurs années sur un projet de reconstruction du pont de la Darne. En effet, celui est dans un état très dégradé ce qui a nécessité d'interdire la circulation aux plus de 3 tonnes 5.

Ce marché devait être attribué avant cette date mais le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a du être modifié à la demande de l'Etat.

Vu le rapport du maître d'œuvre et son analyse, le marché de reconstruction du pont de la Darne est donc attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 228 097.51 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le maire à signer le marché de travaux afférent à cette opération ainsi que tous les avenants en découlant.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

2) Approbation montant clect

Rapporteur rené LHOSTE

La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a adopté le 10 Mars dernier les montants relatifs l'attribution de compensation liée à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Les Communes doivent délibérer pour valider les montants de ces attributions. Concernant Coubon le montant attribué s'élève à 89 423 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation relative à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Cession parcelles rue de Pranauds

Rapporteur Christelle VALANTIN

La Commune va procéder à la vente de parcelles communales rue de pranauds. Il s'agit d'une partie constructible (2000 m²) de la parcelle AP 424 de 3970 m². De plus une partie d'environ 1000 m² sera vendue en zone non constructible. En outre, la partie en zone N est soumise au plan de prévention du risque d'inondation.

Ces parcelles sont destinées à devenir un pôle médical privé dont la population a besoin.

Le service des domaines a rendu un avis le 16/02/2022 et le bien est évalué à 0.20 € le m² pour la partie non constructible, et 50 € le m² pour la partie constructible.

Compte tenu de la nature du projet, de l'importance de conserver des médecins sur la Commune, le Conseil décide de vendre la partie constructible de 2000 m² à 40 € le m² ainsi qu'une partie en zone naturelle de 1000 m² environ. Le montant de la cession s'élève donc à 80 000 € le tout.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention MIALON Nathalie)

- AUTORISE Mme le maire à signer l'acte de vente et tous les actes afférents aux conditions indiquées ci-dessus
- DIT que les frais sont à la charge des acquéreurs

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	1

4) Gestion du service des eaux et assainissement à DEA

Rapporteur Christelle VALANTIN

Le service de l'eau et l'assainissement est géré sur quelques communes dont Coubon par deux structures :

- La DEA qui est la régie de la Communauté d'Agglomération du Puy sur la partie investissement
- Le Syndicat de gestion des eaux du Velay pour le fonctionnement

Par ailleurs la DEA assure l'instruction des documents d'urbanisme, la relève et la facturation.

Le SGEV assure les réparations de conduites et compteurs, la maintenance des stations d'épuration et la pose de nouveaux compteurs.

Ce fonctionnement n'est pas lisible pour les usagers, certaines compétences ne sont pas pris en charge par le même service suivant qu'il s'agisse d'un raccordement simple ou nécessitant une extension de réseau.

D'autres situations sont gérées de manière similaire et les allers retours sont fréquents pour obtenir la bonne information.

Il nous semble plus pertinent que la DEA assure l'ensemble des responsabilités afférentes au service de l'eau et de l'assainissement et nous demandons à la Communauté d'Agglomération que la Commune soit gérée intégralement par la DEA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention LHOSTE René)

- DECIDE de demander à la CAPEV que l'intégralité du service des eaux et de l'assainissement soit confié à la DEA
- CHARGE Mme le Maire de transmettre cette demande à la CAPEV.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	1

Fin de la séance 21H30–Le secrétaire de séance